



LE DELEGUE DE TERRAIN

OBLIGATION : Tout club recevant est dans l'obligation d'avoir sur le terrain un ou plusieurs délégués munis d'un brassard sous peine d'amende

Sa mission

AVANT LE MATCH

- Il accueille le ou les arbitres dès leur arrivée au stade et se met à leur disposition 1 H 00 avant le coup d'envoi
- Conduit à leurs vestiaires les arbitres et les visiteurs
- Si besoin il accompagne les arbitres lors de la visite du terrain
- Se mettre à la disposition du délégué officiel le cas échéant.
- Mettre la tablette ou la feuille d'arbitrage à la disposition des équipes en présence
- Vérifier la présence des piquets de coin
- Vérifier le nombre de ballons à présenter à l'arbitre.
- Il accompagne les équipes et les arbitres jusqu'au terrain.

PENDANT LE MATCH

- Répondre aux demandes de l'arbitre (ballon)
- Il ne tolère sur le banc de touche, pour chacun des deux clubs, les personnes inscrites sur la feuille de match et admises par les arbitres,
- Ne pas laisser pénétrer des spectateurs à l'intérieur de la main courante.
- Il fait accompagner un joueur exclu

A LA MI-TEMPS

- Accompagner les arbitres jusqu'au vestiaire en s'assurant qu'une boisson est à leur disposition.
- Accompagner de nouveau les arbitres au terrain.

APRES LE MATCH

- Il accompagne les arbitres aux vestiaires
- Veiller à ce que la sécurité des joueurs soit assurée
- Il offre une boisson aux arbitres et les accompagne jusqu'à leur départ du stade